RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: 2E5203D4-0650-4348-8143-3E4A76420748

A&M CONCEPT
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 29, Rue du Bois Galon – 94120 Fontenay sous-Bois
811 128 784 RCS Créteil

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 avril, à neuf heures, au siège social

L'Associé unique de la Société **« A&M CONCEPT »** a été convoqué par la Présidence, conformément à la loi et aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'Associé unique, en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de la société SERN elle-même représentée par Monsieur Jonathan ABIB, Président de la Société.

En conséquence, l'Associé unique peut valablement délibérer, réunissant l'intégralité du capital social.

L'associé unique déclare alors qu'il se considère comme régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 223-27 du Code de Commerce.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau, et met à la disposition de l'Associé unique :

- Un exemplaire des statuts,
- Le texte des résolutions,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Le rapport de la gérance,

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Associé Unique est appelé à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Prise d'acte de la démission du président et du directeur général
- Nomination du nouveau président
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Monsieur le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour.

DocuSign Envelope ID: 2E5203D4-0650-4348-8143-3E4A76420748

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique prend acte de la démission du président de la société, la société SERN, et de son directeur général, la société JTT, prenant à ce jour effet et nomme en qualité de nouveau président, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Noël MICHEL, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Monsieur Noel MICHEL déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour son exercice.

La rémunération du président au titre de l'exercice de ses fonctions sera fixée ultérieurement par décision de la collectivité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique statuant aux conditions de quorum et de majorité requises donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prescrites par la loi.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture faite, a été signé par l'Associé unique et le Président.

La société A&M HOLDING Représentée par Monsieur Jonathan ABIB Associé unique DocuSigned by: [redacted] 4E326635498E48F...	**La société SERN** Anciennement Président Représentée par Monsieur Jonathan ABIB [redacted]
La société JTT Anciennement Directeur Général Représentée par Monsieur Thibault MICHEL DocuSigned by: Thibault MICHEL D2C26B25942240B...	Monsieur Noel MICHEL ***Bon pour acceptation des fonctions de Président*** DocuSigned by: [redacted]